

# LE PLAN LOCAL D'URBANISME ÉVOLUE



**A**près trois années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'adapter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour tenir compte du projet de territoire insufflé par la nouvelle équipe municipale, laquelle a souhaité placer le développement durable comme axe transversal de son action, et ainsi corriger des dispositions qui n'apparaissent plus pertinentes à l'application, au regard de la maîtrise attendue dans le développement du territoire.

La politique communale en termes de transition énergétique s'oriente ainsi indiscutablement sur la nécessaire réduction de la consommation de l'espace et de la modification de l'enveloppe urbaine, avec en toile de fond la poursuite de la réhabilitation de l'immobilier de loisir, la maîtrise du rythme de production des lits touristiques et la garantie de production de lits marchands.

Enfin, la compatibilité du PLU avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) Tarentaise-Vanoise, notamment en termes de suivi de l'enveloppe de constructions touristiques concédée à l'échelle d'une quinzaine d'années, a

mis en exergue l'essor touristique sans précédent de la commune au cours de ces trois dernières années, garantissant ainsi son développement ; il est donc temps aujourd'hui d'en infléchir considérablement le rythme, au profit notamment de logements accessibles aux habitants permanents.

Pour ce faire, la collectivité a pris la décision de privilégier les rénovations-réhabilitations aux nouvelles constructions et favoriser ainsi la « reconstruction de la station sur la station », ce qui aura pour effet de limiter l'extension de la tâche urbaine, à condition néanmoins d'évaluer la nouvelle approche architecturale et environnementale qui en découlera pour préserver l'identité des quartiers.

En recadrant ainsi sa stratégie en termes de développement urbain et architectural et en se dotant d'outils de pilotage pour une meilleure maîtrise foncière, sans toutefois perdre de vue la durabilité de ses lits marchands, la municipalité espère aussi voir diminuer la pression foncière sur son territoire, en constante augmentation ces dernières années.

Les besoins de la population tignarde en matière de logements sociaux restent en effet au cœur de ses préoccupations, en particulier dans le domaine de l'accès à la propriété et du locatif social, ce qui l'incite à repenser l'habitat mixte de demain, toujours dans l'objectif de favoriser les logements permanents et saisonniers.

Le maintien de la population sur le territoire passe aussi par une stratégie foncière adaptée. Il est donc primordial pour la collectivité que ses outils réglementaires et architecturaux puissent être à la hauteur des enjeux du territoire, tout en préservant « le bien vivre » à Tignes.

Quelques évolutions réglementaires sont enfin nécessaires pour faciliter la bonne compréhension de certaines règles, que ce soit par le public ou lors de l'instruction technique des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a donc prescrit la modification du PLU, sur le principe d'une évolution ponctuelle, ne venant pas modifier son économie générale ni rendre constructibles des zones agricoles et naturelles afin de ne pas rentrer dans le cadre d'une révision générale.

Les grands objectifs poursuivis par la collectivité se déclinent ainsi :

- **Maîtriser le développement touristique et assurer le maintien et la production des lits marchands,**
- **Accompagner et faciliter la production de logements permanents,**
- **Assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère.**

Les pièces du PLU amenées à évoluer seront les règlements écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation.

**Cette procédure fait l'objet d'une concertation et information de la population** dont les modalités sont les suivantes :

- Une information dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure,
- Un registre mis à disposition du public en mairie afin de recueillir les observations, avis et idées des particuliers,
- Une exposition sous forme de panneaux A0 laissée à la disposition du public en mairie,
- Une information régulière dans le magazine municipal et sur le site internet de la commune, portant sur l'évolution du projet et de la procédure,
- Une réunion publique à minima, animée par le bureau d'études, organisée pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune et l'évolution envisagée.

Une fois la version de la modification du PLU arrêtée, elle sera notifiée aux personnes publiques associées et soumise à enquête publique, conformément aux articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique sera organisée d'avril à mai 2023, pour une durée minimale d'un mois, et permettra au public de prendre connaissance des modifications apportées, des avis des personnes publiques associées et de faire état de ses remarques.

